



ROSIER
Société anonyme
Route de Grandmetz 11a
7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier)
Numéro d'entreprise : 0401.256.237 (RPM Hainaut, division Tournai)

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

Le 13 mai 2022, une assemblée générale extraordinaire a été convoquée qui se tiendra le 16 juin 2022 à 10:30 (heure belge, GMT +1) au siège de Rosier SA, devant Me Emmanuelle Robberechts, notaire à Leuze (ci-après, l'**Assemblée Générale**).

L'Assemblée Générale décidera des points à l'ordre du jour, y compris l'augmentation de capital par apport en nature par Borealis AG (**Borealis**), l'actionnaire de contrôle de la Société, (i) de ses créances au titre de prêts d'actionnaires suivants que Borealis (en tant que prêteur) a conclus avec la Société (en tant qu'emprunteur): (A) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros (en principal) datée du 16 juillet 2020 (en vigueur à compter du 22 juillet 2020), et (B) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros (en principal) datée du 16 juillet 2020 (en vigueur à compter du 28 août 2020), (ensemble, les **Prêts Borealis**) et (ii) d'une partie des créances au titre du compte courant (le **Compte Courant**) entre Borealis Financial Services NV et la Société (créances cédées par Borealis Financial Services NV à Borealis). Les créances au titre des Prêts Borealis et du Compte Courant seraient chacune apportées à leur valeur nominale dans le capital de la Société pour un montant total de 55 millions d'euros et contre l'émission de 2.750.000 nouvelles actions ordinaires (l'**Augmentation de Capital**).

En vue de l'Assemblée Générale et conformément au FAQ de la FSMA ('Questions et réponses concernant les apports en nature, les fusions, les scissions et les opérations assimilées'), Rosier SA fournit par la présente de l'information complémentaire concernant l'indépendance de KBC Securities (l'**Expert**), qui a été désigné en qualité d'expert indépendant en vue de l'Augmentation de Capital par le comité d'administrateurs indépendants de Rosier SA conformément à l'article 7:97, §3 du CSA pour fournir une mise à jour du rapport d'évaluation établi en février 2022 concernant Rosier SA (le **Rapport d'Evaluation Actualisé**). Ce Rapport d'Evaluation Actualisé remplace le rapport d'évaluation préparé en février 2022.

Rosier SA a été particulièrement attentive à l'indépendance, l'expertise, les moyens et la réputation professionnelle de l'Expert dans le cadre de sa mission de fournir le Rapport d'Evaluation Actualisé.

L'Expert a accepté sa mission après avoir effectué une analyse sérieuse et attentive de sa position conformément à ses procédures internes, et a fourni le Rapport d'Evaluation Actualisé en toute indépendance à Rosier SA et son actionnaire de contrôle Borealis.

Conformément à la pratique établie, Rosier SA a convenu de payer une rémunération à l'Expert et d'indemniser l'Expert contre certaines responsabilités découlant de la rédaction du Rapport d'Evaluation Actualisé. Cette rémunération et cette indemnisation est due indépendamment du résultat du travail d'évaluation dans le cadre du Rapport d'Evaluation Actualisé.

L'Expert a revu les critères applicables à l'indépendance des administrateurs (ex. art. 7:87 du CSA io. Le Code belge de Gouvernance d'Enterprise 2020) et a appliqué ceux-ci, *mutatis mutandis*, à sa désignation en qualité d'Expert (ainsi qu'à ses employés concernés à cet égard) par rapport à Rosier SA, Borealis et/ou tout membre de la direction supérieure ou des administrateurs de Rosier SA.

L'Expert n'a pas de lien juridique ou capitalistique ou n'a pas de dette à l'égard de Rosier SA ou ses affiliés et n'a pas d'intérêt financier dans l'Augmentation de Capital ou le Rapport d'Evaluation Actualisé, autre que la rémunération précitée. Par ailleurs, l'Expert n'a pas effectué d'autres missions pour Rosier SA ou ses affiliés, Borealis ou l'actionnaire de Borealis OMV au cours des 3 dernières années (à l'exception de l'élaboration du rapport d'évaluation préparé en février 2022 et présenté aux administrateurs indépendants de Rosier SA).

L'Expert peut avoir activement négocié et peut activement négocier les titres de Rosier SA pour son propre compte et pour le compte de ses clients et peut à tout moment détenir ou avoir détenu des positions « long et short » par rapport à ces titres. Néanmoins, l'Expert a confirmé qu'aucune de ces activités de marché n'a influencé son indépendance concernant le travail fourni dans le cadre du Rapport d'Evaluation Actualisé.

L'Expert est une filiale du KBC Group, qui est directement ou par le biais de ses affiliés (autres que l'Expert) actif dans une vaste gamme d'activités de banque commerciale, gestion d'investissement et autres activités. Il est dès lors possible que certains affiliés du KBC Group détiennent des actions dans Rosier SA ou sont engagées dans des activités de prêt ou autres activités à l'égard de Rosier SA ou ses affiliés. Néanmoins, l'Expert a confirmé qu'il est géré de manière indépendante de tout autre affilié KBC et qu'au sein du KBC Group (et l'Expert) des pratiques et procédures, y compris celles communément connues comme les 'Chinese walls' sont en place afin de gérer les conflits d'intérêts et de restreindre la circulation d'information. Le Département Corporate Finance de l'Expert (qui est responsable du suivi du dossier en vue du Rapport d'Evaluation Actualisé) n'est pas influencé par quelconque manager ou employés de tout autre affilié KBC, et n'a pas connaissance de la nature ou de l'importance de quelconque relation ou intérêt que pourrait avoir un autre affilié KBC avec ou dans Rosier SA ou ses affiliés. Le fait de faire partie du KBC Group n'affecte donc aucunement l'indépendance de l'Expert en vue du travail fourni dans le cadre du Rapport d'Evaluation Actualisé.